

CBSC



## CLUB BOUGUENAIISIEN DE SPORT CANIN

*Agility, Campagne, Education canine, Obéissance, Pistage, Ring*

AFFILIE A LA SOCIETE SAINT HUBERT DE L'OUEST

Siège : LES BAUCHES DU BREUIL - BP 4303 -  
44343 BOUGUENAIIS CEDEX

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Préambule :**

Le présent R.I. a pour but de préciser le fonctionnement du Bouguenais Sport Canin, dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le Comité. le jeudi 06 novembre 2008. Il est affiché dans les locaux du club et sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### **\*\* article 1**

Les montants des cotisations et des conditions de paiement sont fixés chaque année par le comité et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire. **Voir document annuel en annexe.**

#### **\*\* article 2**

**Assemblée Générale :** Lors de l'assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire l'organisation du mode de scrutin à lieu à la main levée ou à bulletin secret si l'un des membres le demande.

#### **\*\* article 3**

**Adhésion :** Référence, article 7 des statuts.

#### **Pour être un membre actif, il faut :**

- Etre majeur, se faire présenter par un sociétaire et agréer par le Comité de l'Association qui statue, au besoin à bulletin secret, et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

#### **\*\* article 4**

**Comité :** Le Comité se réunit une fois par mois. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 8 membres. Le fonctionnement et le rôle des membres du Comité sont fixés dans les statuts du club. Le Comité peut inviter un adhérent ou une personne extérieure à ses réunions et ceci à tout moment.

#### **\*\* article 5**

**Procès-verbaux :** Le secrétaire du club rédige les procès-verbaux des réunions du Comité, des Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ces documents sont consultables sur demande par tous les adhérents et sont archivés chez le président et le secrétaire.

#### **\*\* article 6**

**Les Commissions :** Education, Ring, Obéissance, Agility, Pistage, Communication, Adhésion, Logistique.

Les responsables de ces commissions sont validés en réunion de Comité. Sous l'autorité du président du club, chaque responsable de commission organise la vie de sa structure dans le respect des statuts du club.

#### **\*\* article 7**

**Matériel et locaux :** tout le matériel utilisé ou emprunté lors des entraînements doit être rangé à sa place à la fin de celui-ci. En cas de dégradation il faut le signaler au responsable qui prendra les décisions adaptées de réparation ou de remplacement. Il est rappelé que tout don fait au Club ne peut être redonné au donateur. Durant les entraînements, le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de la personne chargée de l'encadrement (personne habilitée par le président).

## **\*\* article 8**

### **Responsabilité / Discipline :**

- a) Les adhérents du Club sont tenus d'avoir leur chien tenu en laisse (en dehors de l'espace prévu à la détente), sous surveillance d'un éducateur. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie seront muselés et sous contrôle du maître en permanence.
- b) Les propriétaires de chien sont responsables civilement des dégâts occasionnés par leur animal (corporel et/ou matériel). Lors de l'adhésion, ils doivent fournir la photocopie de leur assurance « responsabilité civile », à jour. Ils doivent veiller à ne pas attacher leur chien s'il y a un risque de dégradation, à une voiture, à la clôture etc.  
La longueur de la corde ou de la chaîne ne doit pas être excessive.
- c) Il est interdit aux adhérents de détendre leurs chiens le long de l'étang et dans le bois qui sont des lieux publics de loisirs.
- d) Chaque membre doit à l'aide de la pelle mise à disposition enlever les déjections de son chien.
- e) Les jeunes conducteurs en Agility sont obligatoirement sous la responsabilité de leurs parents.
- f) Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie ne sont admis au club que si le maître prend une licence et qu'elle est à jour.
- g) Un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie est autorisé démuselé sur un terrain de travail clos s'il a une licence.
- h) Toute forme de violence envers un chien est interdite, sous peine de sanction disciplinaire.

## **\*\* article 9**

### **Les Entraînements / Les Concours**

- a) Les entraînements des adhérents du Club, ont lieu, tous les dimanches **de 9h30 à 12h00**. Les responsables des différentes disciplines peuvent organiser, avec l'accord du Comité des entraînements supplémentaires, réservés en priorité aux membres du Comité et du Bureau, et aux adhérents qui participent aux compétitions.
  - b) Tout entraînement dans un Club extérieur, doit être autorisé par le président du club et avec l'accord du club extérieur.
  - c) toute personne étrangère au Club, doit obtenir l'accord du président ou de la personne mandatée par celui-ci, pour s'entraîner sur les terrains du Club.
  - d) Les adhérents du Club qui ont la responsabilité, avec l'accord du Bureau, de participer à l'entraînement du « Mordant » par le port du costume ou la pratique du boudin et autres, doivent fournir un certificat médical pour l'exercice d'un sport sans contre indication médicale.
  - e) Concernant les entraînements de pistage le responsable disciplinaire prendra contact avec les propriétaires terriens pour obtenir les autorisations nécessaires. Les utilisateurs respecteront les cultures et terrains.
  - f) Les engagements en concours sont signés par le président ou par le responsable de section (par délégation). En aucun cas un adhérent ne peut s'engager en concours sans autorisation.

## **\*\* article 10**

Il est obligatoire de remplir un bulletin d'adhésion, de signer le registre, et d'être à jour de sa cotisation et de sa licence, avant le premier entraînement. Il peut être demandé la carte d'adhérent à tout moment (pour les nouveaux adhérents)

## **\*\* article 11**

**Comptabilité :** Le président du club est l'ordonnateur des dépenses, le trésorier celui qui procède au paiement. Chaque année en fin d'exercice deux personnes sont chargées de surveiller les comptes et leur sincérité (contrôleurs aux comptes), elles sont choisies par le président. Chaque adhérent s'il le souhaite peut à tous moments demander à consulter les comptes. Lors de l'assemblée générale ceux-ci seront présentés globalement et le fichier complet disponible.

## **\*\* article 12**

**Modification du R.I. :** Le règlement intérieur du club peut être modifié sur demande d'un membre à jour de sa cotisation et ayant plus de 6 mois d'ancienneté. Pour ce faire le membre concerné doit le demander par écrit et cette demande sera examinée par le bureau.

Le comité se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur à tout moment.

Fait à Bouguenais le 06 novembre 2008

La Présidente

Le Vice Président

Le Secrétaire

La trésorière